



Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 115 Caisse des écoles (6ème) - Subvention 2026 (1 070 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2024 DASCO 103 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 a défini les modalités de détermination des subventions à allouer par la Ville de Paris aux Caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

La qualité du service de restauration scolaire demeure une préoccupation commune, que portent les orientations stratégiques réaffirmées lors de l'adoption du cadre triennal 2025-2027 par le Conseil de Paris. En déclinaison de ce cadre, la convention conclue avec la Caisse des écoles du 6ème arrondissement précise :

- les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que la collectivité parisienne a fixées. Ces dernières portent sur la sécurité, la qualité et la durabilité alimentaire, la suppression de l'usage des matières plastiques, la lutte contre le gaspillage et la gestion des bio-déchets, la modernisation du parcours usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels, l'optimisation de la gestion financière avec une politique d'achats respectueuse de l'environnement, l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens et l'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût. Des indicateurs portant sur l'évaluation de ces objectifs sont inscrits dans les annexes de cette convention.
- les moyens et modalités de compte-rendu par la Caisse des écoles de son activité ainsi que les moyens et modalités de contrôle par la Ville de Paris, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place ;
- les principes et modalités de financement ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance définies. Dans ce cadre, la Caisse des écoles apporte sa contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvre les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales ;
- les domaines dans lesquels la Ville de Paris s'est engagée à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à l'article 7 de la délibération 2024 DASCO 103, qui prévoit que chaque Caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris en contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, et après analyse approfondie de sa demande, la subvention pour la Caisse des écoles du 6ème arrondissement versée par la Ville de Paris est arrêtée, pour l'année 2026 à 1 070 000 euros, dont 65 940 euros au titre du RIFSEEP.



Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a donc pour objet d'approver la subvention annuelle versée à la Caisse des écoles du 6ème arrondissement au titre de l'année 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 115 Caisse des écoles (6ème) - Subvention 2026 (1 070 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 106 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 6ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du , par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention à la Caisse des écoles du 6ème arrondissement au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 1 070 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : Pour l'année 2026, le montant de la subvention allouée à la Caisse des écoles du 6ème arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1 070 000 euros, dont 65 940 euros au titre du RIFSEEP unifié pour les personnels techniques opérationnels.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.